

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT  NOMINATION DES MEMBRES QUALIFIES DU  CONSEIL D'ADMINISTRATION  DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  N° 2022/122</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-044 du 10 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S ;  
**VU** l'arrêté n°2020-142 portant sur la nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
**VU** l'arrêté n°2022-036 portant sur la modification de la nomination d'un membre qualifié du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
**VU** la proposition faite par l'association Itinéraires ;

**CONSIDERANT** que Madame Pascale HOUDAN démissionne de sa qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et sur proposition de l'association Itinéraires, Monsieur Bernard POINTE.  
Les autres membres restent inchangés.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à IFS, le 27 mai 2022

Le Maire,

Michel PATARD

